

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20220826_20

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer une convention fixant les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité, avec les Associations Intermédiaires suivantes :

- MFI-SSAM Service à la personne et aux collectivités (ex ADAMS), sise 34 avenue Jean Jaurès, 38320 Eybens, représentée par sa présidente Martine Vial-Jaime, en tant que AI référente ;
- ULISSE SERVICES, sise 1 rue Hauquelin, 38000 Grenoble, représentée par son président Jean-Pierre Villeroy, en tant que AI binôme ;

Le coût horaire de la facturation est fixé du 01/09/2022 au 31/08/2023 selon la formule suivante : taux smic horaire en vigueur x 1,95.

Fait à Poisat, le 26 août 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

